Formation en pédagogie spécialisée
Chemin de la Ciblerie 45
2503 Bienne
Suisse

T +41 32 886 99 71

formation.pedagogiespecialisee@hep-bejune.ch

FPS – Formation complémentaire Passerelle
Unité de formation (UF) Pratique professionnelle

Contrat de stage en responsabilité partagées

(modalités décrites en page 3)

Nom et prénom du/de la stagiaire :

Nom et prénom de l'enseignant·e - hôte* :

Adresse (rue, NPA, localité) E-mail :

Nom de l'établissement :
Adresse de l'établissement :
Direction de l'établissement : Nom et prénom directrice/directeur
Degré(s) d'enseignement : Type de classe(s) :

* L'indemnisation est octroyée par la HEP-BEJUNE à l'enseignant·e-hôte selon les modalités arrêtées.

Période de stage: du au

Jour(s) de la semaine défini(s) pour le stage : ;

Durée du stage : jours, soit périodes

Signatures à la page suivante

Lieu et date :

Signature du/de la stagiaire :

Signature de l'enseignant·e hôte :

Signature de la direction de l'établissement :

À remettre avant le 16 septembre de l'année en cours
avec une copie de l'horaire de classe à :

Haute École Pédagogique BEJUNE

Formation en pédagogie spécialisée

Secrétariat

Chemin de la Ciblerie 45

2503 Bienne

1. Modalités du stage en responsabilité partagée[1]

- Le stage s'effectue dans une ou éventuellement deux classes de la scolarité obligatoire régulière de l'espace BEJUNE (cycle I et II), espace élargi à la Romandie au besoin.
- L'étudiant·e est rattaché·e à un établissement de l'école publique et effectue son stage dans une ou deux classes ou suit une même classe durant l'entier du stage.
- L'enseignant·e hôte accueillant l'étudiant·e stagiaire doit être en possession **d'un diplôme reconnu pour l'enseignement et ayant une pratique éprouvée de 3 ans au minimum.**
- L'enseignant·e hôte est rémunéré·e **CHF 1000.- pour l'entier du stage**.
- L'enseignant·e hôte est tenu d'assister à une séance d'information fixée dans la planification de le formation.
- L'enseignant·e hôte s'engage à retourner le rapport de stage **pour le 15 mai de l'année en cours.**
- Il revient à l'étudiant·e de proposer sa ou ses classes de stage au responsable de la pratique professionnelle de la Passerelle en accord avec la/les titulaires et la direction de l'école.
- Un **contrat** doit être signé entre les différentes parties.
- Si l'étudiant·e choisit de faire son stage dans deux classes, il/elle établit un contrat avec chacune d'entre elles.
- Le stage se déroule dès la **semaine 43 et jusqu'à la semaine 26**, mais pas au-delà. Les 28 jours de stage, soit un minimum de 168 périodes en classe, doivent s'organiser sur toute la période, soit en règle générale un jour par semaine ou deux demi-journées, **qui ne peuvent pas être deux après-midis.**
- Il est nécessaire qu'il y ait à l'horaire **des périodes de math et de français**.
- L'étudiant·e stagiaire organise et mène une sortie avec la classe
- L'étudiant·e stagiaire s'engage à respecter les règles en vigueur dans l'établissement hôte, à respecter les horaires. En cas d'absence, il est tenu d'informer dès que possible l'enseignant hôte et le responsable de la pratique professionnelle de la Passerelle.
- L'enseignant hôte tient un décompte des absences qu'il joint au rapport de stage comme validation de participation.

---

[1] **Autres documents utiles :**
Cahier des charges de l'enseignant·e hôte (FPS_Passerelle)
Guide des stages en responsabilité partagée (FPS Passerelle)